

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE | MAINTIEN NÉCESSAIRE DU SYSTÈME NESTE EN ALERTE RENFORCÉE

Auch, le 6 décembre 2022

En dépit de la pluviométrie observée durant le mois de novembre, la sécheresse exceptionnelle qui frappe le pays depuis le début de l'étiage se maintient. Si les températures ont baissé, et que l'automne s'est installé, les précipitations qui ont arrosé le sous-bassin de la Neste ne permettent ni de compenser les effets de la sécheresse des sols, ni de remplir les retenues qui sont les seules à avoir permis la satisfaction de nos besoins en eau depuis le mois de mai où nous avons commencé à les solliciter.

La situation est différente sur le sous-bassin de l'Adour qui a retrouvé, au moins en ce qui concerne les débits des écoulements, une situation proche de la normale.

◆ **La situation dans le département du Gers**

Sur l'Adour, l'Arros, le Midour-Douze : une amélioration sensible de la situation

Après un difficile début du mois de novembre, où il a été nécessaire de maintenir des restrictions afin de permettre aux sols de s'humidifier sous l'effet des premières pluies, le préfet du Gers a levé toutes les mesures dès lors que les débits des cours d'eau sont remontés à des niveaux habituels et stabilisés.

Les précipitations tombées sur les Pyrénées et annoncées pour les jours à venir permettent d'assurer un retour à la normale.

Il convient de souligner que sur cette portion du territoire, les services de l'État ainsi que l'ensemble des services gestionnaires sont attentifs aux risques de crue, renforcés par l'imperméabilité résiduelle de certains sols, ainsi qu'aux risques de coulée de boue en l'absence de couverts végétaux notamment.

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



Sur le système Neste et ses cours d'eau réalimentés : une situation de crise qui perdure

Le retour de la pluie en novembre est une bonne nouvelle pour le sol et les rivières du sous-bassin Neste, mais elle ne permet pas de combler les déficits hérités de la sécheresse historique de ces derniers mois.

L'une des conséquences les plus sensibles de la sécheresse a été le recours exceptionnel à la quasi-totalité des stocks contenus dans les retenues de haute montagne et de piémont. Le niveau très élevé de sollicitation des lacs se couple avec le risque d'un hiver également sec. Le département du Gers est déficitaire de plus de 50 % de sa pluviométrie moyenne.

Afin de prévenir ce risque et d'assurer la préparation de la prochaine saison d'étiage dans des conditions optimales, le préfet du Gers, préfet de sous-bassin, après concertation des services compétents et des différents partenaires, et en lien étroit avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) a décidé de **maintenir le système Neste en alerte renforcée**.

Cela a notamment pour effet d'autoriser le stockage d'eau au sein des retenues structurantes en même temps que cela crée des obligations en matière d'utilisation de la ressource.

◆ Récapitulatif des mesures de gestion sur le sous-bassin de la Neste et des rivières de Gascogne

Usage agricole

L'ensemble des prélèvements à usage agricole est limité à 50 % et organisé sous la forme de tours d'eau prévues par l'arrêté préfectoral.

Les usages résiduels agricoles, très faibles, ne devraient pas en pâtir grâce au complément apporté par les pluies.

Usage depuis le réseau d'eau potable

Les mesures de restriction des prélèvements à partir des réseaux d'eau potable sont les suivantes et concernent la totalité des communes relevant du périmètre du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

ALERTE RENFORCÉE

Mesures de restriction des usages de l'eau



Interdiction d'arroser les potagers
entre 8h et 20h



Interdiction d'arroser les pelouses,
espaces verts, et jardins non
potagers



Interdiction de remplissage annuel
et de mise à niveau quotidienne des
piscines



Interdiction de nettoyage des
terrasses, toits et façades



Interdiction de laver les véhicules
hors stations professionnelles
équipées d'économiseur d'eau



Interdiction de remplir ou de mettre
à niveau les plans d'eau

Décembre 2022

PARTICULIERS

ALERTE RENFORCÉE

Mesures de restriction des usages de l'eau



Interdiction d'arroser les terrains
de sport et espaces verts



Interdiction de nettoyage des
terrasses, toits et façades



Arrêt des fontaines en circuit
ouvert ou fermé



Interdiction de remplissage annuel
et de mise à niveau quotidienne
des piscines communales



Interdiction de remplir ou de
mettre à niveau les plans d'eau



Interdiction de laver la voirie sauf
impératif sanitaire et à l'exclusion
des balayeuses automatiques



Interdiction d'arroser les
plantations ornementales



Surveillance accrue des rejets des
stations d'épuration urbaines et
industrielles



Interdiction d'arroser les parcours
de golf

Décembre 2022

COLLECTIVITÉS

ALERTE RENFORCÉE

Mesures de restriction des usages de l'eau



Consommation d'eau limitée au strict nécessaire :

- pour les activités industrielles et commerciales
- pour les industries et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Interdiction d'arroser les parcours
de golf



Interdiction de remplissage annuel
et de mise à niveau quotidienne des
piscines des résidences privées et
hôtels



Surveillance accrue des rejets
industriels



Interdiction de laver les véhicules
sauf ceux ayant une obligation
réglementaire



Interdiction d'irrigation agricole :
consultez les arrêtés en vigueur sur
www.gers.gouv.fr/secheresse

Décembre 2022

ENTREPRISES

Usage des sports nautiques

Les pratiques de sports aquatiques sont interdites sur les cours d'eau de première catégorie piscicole.

Usage domestique et de loisirs (terrains de sport – espaces verts – potager...)

Aucun prélèvement n'est autorisé depuis les cours d'eau hormis pour ce qui concerne les potagers, dans les mêmes conditions que les préleveurs agricoles.

Usage d'arrosage des terrains de golf

Les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités, que l'eau soit issue du milieu naturel (nappe et cours d'eau) ou des réseaux d'eau potable.

Il est interdit d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h et 8h sauf en cas de pénurie d'eau potable et dans la limite de la consommation de 30 % du volume hebdomadaire de référence.

Les réserves dans les golfs, alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes et cours d'eau sont librement utilisables par les gestionnaires.